Conflit sur renvoi de la cour administrative d'appel de Versailles

N° 3938 Commune du Raincy c/ consorts A.

Rapporteur : M. Maunand

Commissaire du gouvernement : M. Dacosta

Séance du 7 avril 2014 Lecture du 19 mai 2014.

Décision du Tribunal des conflits n° 3938.

Le Tribunal des conflits a été saisi de la question de la détermination de l'ordre de juridiction compétent pour connaître d'une action en responsabilité extracontractuelle engagée contre une commune après l'annulation de la reconduction tacite d'une convention d'affermage des droits de place.

Cette annulation avait été prononcée par un tribunal de grande instance, compétent, en vertu de l'article 136 du décret du 17 mai 1809 relatif aux octrois municipaux, applicable aux droits de place perçus dans les halles et marchés communaux, pour statuer sur les contestations susceptibles de s'élever entre les communes et leurs cocontractants chargés de l'exploitation de ces droits.

Le juge judiciaire étant compétent pour connaître des conclusions indemnitaires formées par l'une des parties au contrat, le Tribunal décide qu'il en va de même lorsque, l'application du contrat devant être écartée, le fondement de la demande se situe sur le terrain extracontractuel.